

Voici quelques exemples de recommandations formulées dans des études d'impact récemment publiées :

Quant aux droits des individus, des communautés et des peuples d'être consultés

*À l'intention des autorités gouvernementales :*

En vertu de sa législation en vigueur, nous recommandons à l'État de mener un processus de consultation en bonne et due forme avec les communautés affectées et ce, avant le début du projet.

*À l'entreprise :*

Nous recommandons aux entreprises de s'abstenir de conclure des accords avec les communautés autochtones avant que celles-ci ne soient dûment consultées par le gouvernement.

Quant au droit à la terre et au territoire

*À l'intention des autorités gouvernementales :*

Nous recommandons à l'État d'appliquer scrupuleusement le Code minier qui prévoit, notamment...

*À l'intention de l'État d'origine de l'entreprise :*

Nous recommandons que les victimes du projet d'investissement aient accès à la justice dans le pays d'origine de l'entreprise responsable.

De façon générale

*À l'intention de la société civile :*

Nous recommandons à la société civile de veiller à renforcer les capacités des membres des communautés affectées en organisant des séances de formation sur leurs droits et la façon de pouvoir les faire respecter.